RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2023.01.01

Mise en ligne : 12/01/2023

OBJET **Avenant n°2 au marché n°2020-12 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations conclu avec la société APAVE Exploitation France**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché à procédure adaptée n°2020-12 relatif aux prestations de vérifications réglementaires périodiques des installations notifié le 4 janvier 2021, à la société APAVE PARISIENNE ;

Vu l'avenant n°1, notifié en date du 3 mai 2022, ayant pour objet de mettre à jour le patrimoine communal à entretenir ;

Considérant

qu'une modification du statut de la société titulaire du marché de vérifications réglementaires périodiques des installations est en cours de réalisation ;

que la Ville n'émet aucune objection et que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le marché ;

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au marché susmentionné pour intégrer cette modification de statut ;

Décide

Article 1er

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2020-12 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations avec la société APAVE Exploitation France, sise 6 rue du Général Audran à Courbevoie (92400) afin de modifier le statut de la société titulaire (changement de dénomination sociale).

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230112-DEC_2023_01_01-CC
Date de réception préfecture : 12/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2023.01.01

Article 2
L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 12 JAN. 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 77

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230112-DEC_2023_01_01-CC
Date de réception préfecture : 12/01/2023